

► Modalités applicables au processus d'élection et de nomination du Directeur général du BIT

(approuvées par le Conseil d'administration à sa 356^e session (mars-avril 2026))

I. Événement interactif avec les candidats au poste de Directeur général

Nature de l'événement interactif et public visé

1. L'organisation d'un événement interactif avec chacun des candidats offre à ces derniers une occasion de se présenter ainsi que d'exposer leur vision à l'ensemble des mandants de l'OIT et au grand public. Cet événement sera diffusé sur le site Web public de l'OIT.

Durée et format du ou des événements interactifs

2. Le Président du Conseil d'administration assurera la conduite de chaque événement, et chaque candidat disposera de quatre-vingts minutes au plus. Un service d'interprétation sera disponible dans les sept langues de travail de l'OIT (allemand, anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe).
3. Les candidats et les trois groupes de mandants auront des chances égales de participation. L'événement sera à cette fin organisé d'une manière bien structurée et équilibrée.
4. Les événements interactifs se tiendront en ligne pour garantir les mêmes chances de participation à tous les mandants. Les candidats seront invités à participer en personne au siège, à Genève, comme lors de l'élection précédente. Pour assurer une répartition équitable du temps entre les trois groupes et, au sein du groupe gouvernemental, entre les quatre groupes régionaux, et garantir une approche cohérente pour l'ensemble des candidats, les échanges se dérouleront en trois temps:
 - **Exposé du candidat:** chaque candidat fera un exposé de cinq minutes qui complétera la déclaration énonçant sa vision jointe à sa candidature.
 - **Questions et réponses:** le candidat se verra poser 16 questions – 4 par les mandants employeurs, 4 par les mandants travailleurs et 8 par les gouvernements (2 par région géographique).
 - Chaque question devra être formulée en une minute.
 - Les candidats n'auront pas plus de trois minutes pour répondre à chaque question.
 - **Le candidat formulera ses remarques finales** pendant le temps restant avant l'expiration des quatre-vingts minutes.
5. Sauf décision contraire de la part d'un groupe, chaque secrétaire de groupe ou coordonnateur régional sera invité à communiquer au Bureau – au plus tard la veille de chacun des événements interactifs – les noms de tous les représentants de son groupe qui souhaitent poser une question aux candidats. Pour chacun des événements, ces noms seront placés dans six récipients (un pour les employeurs, un pour les travailleurs et un pour chaque groupe régional). Les noms des représentants qui seront invités à poser leur question au candidat seront tirés au sort dans chaque récipient par le Président du Conseil d'administration.
6. Tous les représentants souhaitant poser une question devront en préparer plusieurs afin d'éviter que des questions similaires ne soient posées au même candidat. Ils auront également

la possibilité de passer leur tour, auquel cas le Président tirera au sort un autre nom du même récipient.

7. Le Président désignera le groupe autorisé à poser la première question à chaque candidat. Il invitera ensuite les groupes à poser leurs questions à tour de rôle, chaque question d'un groupe régional étant suivie d'une question d'un groupe de partenaires sociaux.

Date et horaires de l'événement interactif

8. L'événement interactif se tiendra le **23 septembre 2026** et pourra être prolongé d'une journée si le nombre élevé de candidats l'exige.

II. Audiences en séance privée et élection et nomination du Directeur général

Audiences en séance privée (9 novembre 2026)

9. Conformément au paragraphe 9 des *Règles applicables à la nomination du Directeur général du BIT*, les candidats seront entendus lors d'audiences tenues avant l'élection dans le cadre d'une séance privée du Conseil d'administration.
10. Pour que l'accès à la Salle du Conseil d'administration soit strictement limité aux membres du Conseil et aux personnes autorisées, des badges spéciaux seront distribués comme suit:
 - **Badges de couleur verte** – membres du Conseil d'administration:
 - o deux badges par membre gouvernemental titulaire ou adjoint du Conseil d'administration;
 - o un badge nominatif, non transférable, par membre employeur titulaire ou adjoint du Conseil d'administration;
 - o un badge nominatif, non transférable, par membre travailleur titulaire ou adjoint du Conseil d'administration;
 - o un badge par membre du bureau du groupe gouvernemental.
 - **Badges de couleur orange** – secrétariats des groupes et membres supplémentaires des délégations au Conseil d'administration:
 - o un badge par membre titulaire ou adjoint du Conseil d'administration (placés au fond de la Salle du Conseil d'administration);
 - o quatre badges transférables pour le secrétariat du groupe des travailleurs et quatre badges transférables pour le secrétariat du groupe des employeurs.
 - **Badges de couleur rouge** – membres du personnel du secrétariat fournissant des services d'appui pendant les audiences.
 - **Badges de couleur bleue** – interprètes et opérateurs de cabine.
11. La séance privée sera ouverte par le Président du Conseil d'administration à 12 heures (midi) le lundi 9 novembre 2026.

Déroulement des audiences

12. Afin d'assurer le bon déroulement des audiences, les participants devront s'abstenir d'enregistrer les débats (qu'il s'agisse d'enregistrements audio ou vidéo) et de publier des commentaires dans les médias sociaux; ils devront également respecter le langage parlementaire pendant les audiences.

13. Les portes resteront closes, et les délégués devront rester à leur place tout au long de l'audience.
14. L'ordre d'apparition des candidats aux audiences fera l'objet d'un tirage au sort par le Président du Conseil d'administration, et les candidats seront informés de la date et de l'heure approximative de leur passage une semaine au moins avant l'audience.
15. Chaque candidat sera entendu individuellement; il sera invité à faire un exposé au Conseil d'administration, après quoi il devra répondre aux questions qui lui seront posées par ce dernier. Le temps alloué au candidat pour son exposé et pour la séance de questions-réponses sera fixé par le bureau du Conseil. Le temps imparti sera le même pour tous les candidats.

Date de l'élection (16 novembre 2026)

16. Le scrutin secret aura lieu dans le cadre d'une séance privée du Conseil d'administration à 10 heures le lundi 16 novembre et durera aussi longtemps que nécessaire pour conclure l'élection. Des pauses de quarante-cinq minutes minimums seront accordées entre chaque tour par le Président du Conseil d'administration, en concertation avec les deux Vice-présidents, pour permettre des consultations.

Accès au scrutin

17. L'accès à la salle sera limité, au même titre que pour les audiences, et sera contrôlé à l'aide du même système de badges. Les candidats ne seront pas admis dans la salle pendant la séance privée. Chaque candidat sera néanmoins invité à désigner un représentant chargé d'observer le déroulement du scrutin tant qu'il est encore en lice.
18. Les portes resteront fermées pendant chaque scrutin; l'enregistrement vidéo ou audio des travaux ne sera pas autorisé, non plus que la publication de commentaires dans les médias sociaux.
19. À l'issue du scrutin, la séance privée sera levée. Après une courte pause, le Conseil d'administration reprendra ses travaux dans le cadre d'une séance publique pour annoncer officiellement les résultats du scrutin et nommer le Directeur général du BIT. Le Directeur général nouvellement élu sera invité à prendre la parole. Cette séance publique sera diffusée sur le site Web de l'OIT.

Bulletins de vote

20. Le nom de tous les candidats figurera sur le premier bulletin de vote, dans l'ordre alphabétique de leur nom de famille. Une case figurera près du nom de chaque candidat. Les votants devront cocher la case figurant près du nom du candidat pour lequel ils souhaitent voter ou y inscrire «✓»; ils plieront le bulletin et l'introduiront dans l'urne.
21. Les bulletins sur lesquels le nom de plus d'un candidat a été coché, ou comportant toute autre marque, seront considérés comme nuls. Les votants qui ne souhaitent voter pour aucun candidat laisseront leur bulletin en blanc, mais devront tout de même le plier et l'introduire dans l'urne.
22. À l'issue de chaque scrutin, de nouveaux bulletins de vote comportant le nom des candidats restants seront préparés.

Scrutin

23. Trois isolements seront mis à disposition dans la salle.

24. Le Greffier procédera à l'appel des membres du Conseil d'administration ayant le droit de vote, dans l'ordre suivant: il appellera tout d'abord les gouvernements dans l'ordre alphabétique français des 28 États Membres titulaires au Conseil d'administration (excepté les États qui auront des arriérés de contribution au moment du vote); il appellera ensuite, par leur nom de famille, les 14 membres titulaires employeurs et les 14 membres titulaires travailleurs, ou les membres adjoints désignés conformément à l'article 1.5.3 b) du [Règlement du Conseil d'administration](#).
25. Une fois appelés, les membres votants du Conseil d'administration recevront, sur présentation de leur badge, un bulletin de vote sur lequel le Greffier apposera ses initiales. Les votants rempliront leur bulletin dans un isoloir, plieront ensuite le bulletin et l'introduiront dans l'urne. Chaque votant doit être seul au moment de son passage dans l'isoloir.
26. Si un votant commet une erreur sur son bulletin et s'en rend compte avant de l'introduire dans l'urne, il pourra demander un nouveau bulletin au Greffier, qui détruira immédiatement le premier.
27. Chacun des groupes – gouvernements, employeurs et travailleurs – nommera un scrutateur parmi ses membres. À l'issue de chaque scrutin, les trois scrutateurs procéderont au décompte des voix dans la salle, avec l'assistance du Greffier. Le Président tranchera tout différend concernant la validité des bulletins de vote et annoncera les résultats de chaque scrutin immédiatement après le décompte, en indiquant les candidats qui accéderont au scrutin suivant. Les résultats de chaque scrutin seront affichés sur des écrans dans la salle, et la liste des candidats accédant à chaque tour sera publiée sur le site Web de l'OIT et sur l'application ILO Events.
28. Le représentant de chaque candidat invité à observer la procédure sera assis près du podium. Il lui sera interdit d'interagir avec les membres du Conseil d'administration ou le personnel du BIT pendant le déroulement du scrutin. Il devra uniquement s'adresser au Président du Conseil d'administration pour signaler un éventuel problème.